

● Présentation du site

Sites inscrits des Alpes mancelles (72)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

Ce sont les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), qui ont en charge les différentes missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés.



Vue sur Saint-Léonard des bois (site inscrit) et le Haut-Fourché (site classé).

L'inscription d'un site constitue un premier niveau de protection. Les sites inscrits sont sélectionnés en reconnaissance de leur(s) attrait(s) particulier(s), faisant l'objet d'un suivi de la part des autorités administratives compétentes.



Le bourg de Saint-Léonard-des-bois.

2. Présentation des sites

Référence du site : 72 SI 45b

Date de création du site : Arrêté ministériel du 25 septembre 1995

Surface : près 196 hectares (répartis en 25 zones)

Descriptif du site : les 25 îlots, formant un ensemble de sites inscrits sur le secteur des Alpes mancelles; s'expliquent par une complémentarité au site classé. Ces espaces se caractérisent par des zones de bâti en majorité traditionnel qu'il convient de préserver ainsi que par la présence des sites naturels d'une grande valeur biologique et géologique (expliquant l'étendue de la zone Natura 2000 localement). Pour

les autorités compétentes, l'objectif de cette inscription massive est de pouvoir s'assurer du suivi de cette préservation sans impliquer les restrictions lourdes impliquées par un site classé. Le site, riche en surfaces boisées, est marqué par un relief important formé de plateaux et collines entaillés par les différents cours d'eau qui s'encaissent profondément dans les vallées. A cela, s'ajoutent les falaises abruptes et les pierriers (éboulis rocheux). Les îlots supports de boisements se situent principalement sur les hauteurs (plateaux et vallons boisés, quelques reliquats de coteaux rocheux) et contribuent à maintenir le cadre identitaire local via un bâti traditionnel préservé (des chalets parfois caractéristiques des milieux montagnards contribuent à parfaire son nom d' « Alpes mancelles »).

Identité des différents paysages boisés des Alpes mancelles :

- **les coteaux rocheux et boisés** : ils sont composés majoritairement de feuillus. Ils sont présents sur chaque rive de la Sarthe et de ses affluents (en partie nord de Saint-Léonard-des-Bois) et en amont et en aval de Saint-Céneri-le-Gérei. Avec les pierriers, ce sont les éléments forts du paysage des Alpes mancelles. Le site du méandre de la Sarthe de « Troyères » en est un des plus beaux exemples,
- **les plateaux modelés** : composés de feuillus et de résineux, ils sont présents à l'ouest et à l'est de Saint-Léonard-des-Bois. Le bois de Chemasson et le bois de Linthe (plateau du Haut-Fourché) en sont les deux principaux exemples.



Exemple de coteaux rocheux boisés.

Les points forts du site :

- le bâti traditionnel préservé et l'environnement paysager de grande qualité,
- l'attractivité touristique du site (5^{ème} destination touristique de la Sarthe).

Les points faibles du site :

- la fragilité des activités agricoles et sylvicoles qui pourtant permettent l'entretien des milieux et qui sont à l'origine de ces paysages particuliers,
- la méconnaissance du statut particulier du site, bien que porteur de l'économie locale,
- la pression sur les espaces liée à la pratique des activités de loisirs en dehors des cheminements prévus à cet effet,
- la fermeture des paysages par la progression des fronts boisés, entraînant une baisse de la diversité des paysages et une perte des cônes de vue sur le territoire.



Vue sur l'église de Saint-Céneri-le-Gérei.



Recommandations de gestion

Le site inscrit et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans – 72000 Le Mans - Tél. : 02.72.16.42.50
Internet : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/
Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe)

CRPF Siègè régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

CRPF Antenne Mayenne et ouest Sarthe

Parc technopole - rue Albert Einstein
53810 CHANGE
Tél. : 02.43.67.37.98 / Fax : 02.43.53.13.79